

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 15 février 2017

L'an deux mil dix-sept le 15 février à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Laye Didier, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinot Evelyne, Renaud Hervé, Michelin David, Pisaneschi Florence, Prost Valérie

**PROCURATION** : De la Cruz John à Hervé Renaud

**EXCUSÉE** : Poinson Pascale

**ABSENTS** : Lebreuil Pierre-Jean, Aouidat Khalid, Choplain Valéry

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Bernier Marie-Jeanne

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

### **VENTE TERRAIN N° 03 DANS LE LOTISSEMENT**

La commune doit procéder à la vente de terrains dans le futur lotissement communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire réaliser un acte administratif pour la vente d'un de ces terrains le lot N° 3, pour un montant de 50 508,33€ H.T. (cinquante mille cinq cents huit euros et trente-trois centimes hors-tax) soit 60 610 € TTC (soixante mille six cent dix euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à authentifier l'acte administratif de vente du terrain N° 3 du lotissement conformément à l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint (ou en cas d'absence, un adjoint dans l'ordre du tableau) à signer cet acte en tant que représentant de la commune.

### **DENOMINATION DU LOTISSEMENT**

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement rue de la Houblonnière, Monsieur le Maire propose aux conseillers de lui donner un nom.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De nommer le futur lotissement « Lotissement de la Houblonnière ».

### **AUTORISATION DE PASSAGE POUR « TERRE LOTIE » ET RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil après en avoir délibéré accepte la proposition du Maire .

- d'autoriser le passage au bout du parking communal pour l'entretien de la noue du lotissement de « Terre Lotie » les Cigognes ;

- d'autoriser la rétrocession du réseau d'éclairage public à la commune, les travaux étant financés par le lotisseur.

### **VENTE MAISON 3 rue du Pont aux Chèvres**

Monsieur le Maire informe le conseil que la maison sise à Gemeaux au 3 rue du Pont aux Chèvres et cadastrée H 470, et appartenant à la commune a trouvé un acquéreur.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de cette maison au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

AUTORISE le maire à authentifier l'acte administratif de vente de la maison du 3 rue du Pont aux Chèvres, conformément à l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint (ou en cas d'absence, un adjoint dans l'ordre du tableau) à signer cet acte en tant que représentant de la commune.

### **CONVENTION COVATI POUR LA MICRO-CRÈCHE**

La commune de Gemeaux a programmé sur son territoire la réfection de l'ancienne école qui sera transformée pour une partie en équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La construction de cet équipement relève des compétences de la COVATI au titre de l'action sociale et des équipements d'intérêt communautaire.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, et en application de l'article 2 de la loi MOP, la COVATI transfère temporairement sa qualité de maître d'ouvrage concernant la réhabilitation de l'ancienne école pour la partie EAJE.

Un projet de convention a été établi par la COVATI est adressé à la commune pour signature par le Maire après son acceptation.

Le Conseil après en avoir délibéré (10 voix pour et 1 abstention)

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE le Maire à la signer.

### **CONVENTIONS DE SERVITUDE : AUTORISATION AU MAIRE**

Dans le cas de servitudes mises en place par un organisme tel que le SICECO ou autres, des conventions sont rédigées, signées par les propriétaires, la commune et l'organisme, et sont ensuite enregistrées chez un notaire qui les publie au bureau des hypothèques (sans frais pour la commune).

Le Conseil après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire pour la durée du mandat à signer ces conventions avec les organismes et chez le notaire, si celles-ci ne sont pas à l'initiative de la commune. (Quand cela concerne la commune uniquement, ces documents seront rédigés par acte d'administratif par l'adjoint administratif en charge de ces affaires).

### **CREATION POSTE ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent permanent pour s'occuper de l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

La création d'un emploi d'adjoint des services techniques 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

### **SUPPRESSION ET CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif à raison de 32 heures hebdomadaires existe à la mairie de Gemeaux.

L'agent qui l'occupe aujourd'hui a demandé sa mutation pour une durée hebdomadaire de 10 heures dans une autre collectivité à compter du 20 mars 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

D'accepter la suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 32 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 22 heures hebdomadaires et le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires.

### **SUPPRESSION ET CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A RAISON DE 12 HEURES HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif à raison de 10 heures hebdomadaires existe à la mairie de Gemeaux.

Suite à la mutation de l'adjoint administratif sur le poste à 22 heures, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un nouveau poste à raison de 12 heures hebdomadaire au lieu de 10 actuellement à compter du 20 mars 2017, pour palier en partie à la mutation de l'autre agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

D'accepter la suppression du poste d'adjoint administratif à raison de 10 heures hebdomadaires et la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 12 heures hebdomadaires.

### **LIGNE DE TRESORERIE OU PRÊT RELAI**

Monsieur le maire explique aux conseillers que des travaux importants devant être réalisés cette année et surtout payés, les subventions ne pouvant pas être versées tant que ces travaux ne sont pas terminés, le montant des ventes du lotissement ne pouvant pas être versé sur le budget communal tant que les travaux ne sont pas tous terminés, les retours de TVA n'intervenant que 2 années après le paiement, il est souhaitable de prévoir une ligne de trésorerie (ou prêt relai) pour le paiement des factures. La ligne de trésorerie est valable un an et la commune ne prend que si elle a besoin et rembourse (tout ou partie) dès qu'elle a des fonds, le prêt relai est versé au départ, et la commune peut rembourser tout ou partie quand cela est possible.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la ligne de trésorerie avec un maximum de 400 000 €, ou un prêt relai

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des banques, à retenir la meilleure proposition pour la commune et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COVATI**

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
 Vu les statuts de la communauté des vallées de la Tille et de l'Ignon,  
 Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le PLU de la commune de Gemeaux

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal  
**s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté des vallées de la Tille et de l'Ignon.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 12 décembre 2016 au 14 janvier 2017;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Gemeaux et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition du Maire de verser une subvention de 150 € à l'association Ré'Création en 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

- Refuse de donner une subvention au CFA de la Noue
- Pour les anciens combattants subvention à revoir.

### **SICECO : COMPETENCE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

- ✦ Une compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

- ✦ Des compétences optionnelles

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)
- ✦ Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)
- ✦ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO vu l'intérêt qu'elle représente pour la commune la compétence Conseil en Energie Partagé (art 6.8)

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal

- ✦ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante :
  - Conseil en Énergie Partagé (art 6.8)
- ✦ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **ENCOMBRANTS 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ACCEPTÉ (4 voix pour, 4 abstentions, 3 voix contre)** le ramassage des encombrants dans la commune le lundi 25 septembre 2017, pour un montant de 0.72 € par habitant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de ramassage par l'Association Communautaire des Trois Rivières.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les élections présidentielles les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 ainsi que les législatives les 11 et 18 juin 2017. Chaque conseiller donnera ses disponibilités à la mairie pour ces élections afin d'assurer les tours de garde.
- Réunion budget le lundi 27 février : une convocation sera adressée aux membres de la commission finances ;
- Repas du personnel le 24 juin 2017 ;
- Fleurissement de la commune : le samedi 13 mai à 9 h ;
- Vide-grenier : jeudi 25 mai 2017
- Dans le cadre d'un dossier d'urbanisme un courrier sera adressé au pétitionnaire pour lui demander de respecter les prescriptions indiqués sur l'arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Le Maire

CHAUTEMPS

